

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03937
Numéro SIREN : 879 985 265
Nom ou dénomination : TALMA

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2022 sous le numéro de dépôt 8566

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
RELATIF A L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE HOSAP A LA SOCIETE TALMA**

TALMA

1 rue du Moulin Cassé
44340 BOUGUENNAIS
RCS NANTES 879 985 265

Commissaire Aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Rennes

Tel +33 2 40 73 09 00
Fax +33 2 40 73 62 01
Denis.allaire@ad-conseil.fr

7, rue Mathurin Brissonneau
BP 38754
44187 Nantes cedex 04
Siret : 481 877 850 00018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la société TALMA,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la société TALMA en date du 12 avril 2022, concernant l'apport en nature de 127.100 actions de la société HOSAP à la société TALMA pour un montant de 190.700 euros consenti par Messieurs Pierrick, Jean, Gilles BESNET et Sébastien, René DIE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé par les personnes physiques apporteurs concernée le 11 mai 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectués nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

I.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé entre dans le cadre du projet de restructuration capitalistique du groupe contrôlé par HEDOS avec notamment comme objectif :

- La montée en capital d'associés minoritaires,
- Les opérations de cash out,
- Et l'organisation patrimoniale des associés historiques.

Ces opérations sont concomitantes avec l'entrée au capital dans la future holding, la société TALMA, par le fonds BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT.

I.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Pierrick, Jean, Gilles BESNET

De nationalité française,
Né à BOULOGNE SUR MER (62) le 27 avril 1983,
Demeurant 5 rue des Albizzias 44140 LE BIGNON,
Divorcé.

Monsieur Sébastien, René DIE

De nationalité française,
Né à BOURGES (18) le 15 mars 1974,
Demeurant 17 rue de la Cave 44840 LES SORINIERES,
Marié avec Madame Karine BELLANGER sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

1.2.2. Présentation de la société bénéficiaire de l'apport

La société TALMA

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est 1 rue du Moulin Cassé 44340 BOUGUENNAIS, inscrite sous le numéro unique 879 985 265 RCS NANTES Son objet est :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, - de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de transmission universelle de patrimoine par voies de fusion, dissolution sans liquidation, scission ou autre ;
- L'acquisition de valeurs mobilières donnant, ou non, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la société émettrice ;
- La gestion et la cession des participations et valeurs mobilières visés ci-dessus ;
- La définition, la conduite et l'animation de la politique générale du groupe qu'elle constitue avec ses filiales ;
- La réalisation, le cas échéant, de prestations de services au bénéfice de ses filiales ;
- L'exercice de fonctions sociales au sein de toutes sociétés ;

- La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit ;
- La fourniture de toutes garanties réelles et/ou personnelles utiles à l'obtention de financement par ses filiales ;
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en, faciliter l'extension ou le développement.

1.2.3. Société HOSAP dont les titres sont apportés

La société HOSAP est une société par actions simplifiées au capital social de 190.700 euros, dont le siège social est 1, Rue du Moulin Cassé à Bouguenais (44340).

Son capital, composé de 190.700 actions, est détenu par :

- Monsieur BESNET : 63.550 actions,
- Monsieur DIE : 63.550 actions,
- Monsieur KRETZ : 63.550 actions,
- La société HEDOS : 50 actions

La société est dirigée, gérée, administrée et représentée par la société HEDOS, président en exercice, elle est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro RCS 823 968 540.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de parts sociales quelle qu'en soit la nature ;
- Les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées;
- La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financement de sociétés ;
- L'acquisition ou le dépôt de brevets, marques, dessins ou modèles, leur exploitation ou leur concession ;
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en, faciliter l'extension ou le développement.

La société détient 20% du capital de société 4CAD CRM et 30 % du capital de la société 4CAD ERP.

1.3. Description de l'opération

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé l'apport à la société TALMA de 127.100 actions de la société HOSAP pour un montant total de 2.633.512 euros, par :

- Monsieur Pierrick, Jean, Gilles BESNET : 63.550 actions de la société HOSAP pour un montant de 1.316.756 euros,
- Et Monsieur Sébastien, René DIE : 63.550 actions de la société HOSAP pour un montant de 1.316.756 euros.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société HOSAP contre les titres reçus de la société TALMA.

Les comptes de la société HOSAP arrêtés au 30 septembre 2021 ont servi de base à l'évaluation des apports.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives textuellement reproduites ci-dessous :

- Renonciation de la part de toutes personnes ayant conclu des contrats intuitu personae avec la société HOSAP ou une de ses filiales, notamment de la part des établissements bancaires, à la réalisation desdits contrats ou à la mise en œuvre des clauses d'exigibilité anticipée qui seraient le cas échéant stipulées.
- Approbation de la valeur de la rémunération des apports des actions par les associés du Bénéficiaire.

L'apport desdites actions ne deviendra définitif qu'au jour de l'approbation de leur valeur et de sa rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire, statuant à la lumière du rapport établi par le commissaire aux apports et, en tout état de cause, après publication dudit rapport du commissaire ayant pour objet l'appréciation de la valeur des actions apportées.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus énumérées au plus tard le 31 mai 2022, le traité d'apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport évalué à la somme totale de 1.316.756 euros, Monsieur Pierrick BESNET recevra 658.378 actions ordinaire de catégorie O de la société TALMA d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'apport de 658.378 euros,

En rémunération de son apport évalué à la somme totale de 1.316.756 euros, Monsieur Stéphane DIE recevra 658.378 actions ordinaire de catégorie O de la société TALMA d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'apport de 658.378 euros.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de cet apport.

I.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Cet apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun, au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2014, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, cette opération sera réalisée à la valeur nette déterminée par les parties à l'issus d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société HOSAP, dont l'apport est envisagé à la société TALMA ont été évalués à leur valeur nette estimée à 3.950.000 euros, soit 20,72 euros par actions.

La méthode de valorisation de la société retenue est fondée sur la valeur de la société 4CAD ERP.

Les pertes accusées par 4CAD CRM qui a été récemment constituée, conjuguées aux performances attendues de cette société en phase d'amorçage, conduisent à négliger la valeur de cette entité dans les calculs de valorisation.

Dans la mesure où les titres de la société 4CAD ERP constituent le principal actif de la société qui a une simple activité de gestion de valeurs mobilières, la valeur de cette dernière a été arrêtée en retenant 30% de la valeur de 4CAD ERP déterminée sur la base de son EBITDA arrêté au 30 septembre 2021, auquel il est appliqué un multiple de 10 et majoré de l'excédent net de trésorerie.

La valeur d'entreprise de HOSAP ressort ainsi à 3.950.000 €, soit une valeur par action de 20,72 €.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

II.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les interventions définies par la loi française et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire, sur la valeur des apports effectués par l'apporteur.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes, sur les prévisions au budget, ou autres expertises indépendantes, ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission à l'effet :

- ✓ D'interroger les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
 - ✓ D'analyser les documents de synthèse décrivant les opérations de restructuration du groupe HEDOS présentés par la direction et par les conseils juridiques, maître d'œuvre de ces opérations, lesquels ont été également présentés au fonds BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT participant à l'opération par souscription au capital et aux obligations convertibles ;
 - ✓ De vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
 - ✓ De consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société, et d'en apprécier la cohérence ;
 - ✓ De vérifier que les états financiers de la société dont les titres sont apportés sont cohérents et arrêtés par la direction, présentés par l'expert-comptable et certifiés sans réserves par le commissaire aux comptes ;
 - ✓ De comparer les évaluations avec la mise en œuvre de méthodes supplémentaires afin d'apprécier les valeurs retenues et notamment de comparer ces valeurs à celles retenues pour les opérations subséquentes d'apports à la société TALMA et de financement par l'entrée au capital du fonds BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT;
 - ✓ D'obtenir une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société HOSAP nous confirmant, à la date du présent rapport, de la survenance d'aucuns événements qui pourrait modifier de manière significative notre appréciation de la valeur des apports.
- L'ensemble des diligences effectuées, l'ont été, en prenant en compte le fait que les comptes de la société HOSAP arrêtés au 30 septembre 2021 étaient préparés par l'expert-comptable de la société et certifiés sans réserves par le commissaire aux comptes et arrêtés par l'assemblée générale.

D'autre part, la participation aux différentes opérations de restructuration des principaux cadres et dirigeants du groupe est déterminante pour l'appréciation de la valeur des apports.

II.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur estimée des parts de la société HOSAP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, par de commentaire de notre part.

II.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Pierrick BESNET et Sébastien DIE des actions de la société HOSAP, objet du présent apport.

II.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'évaluation des apports a été déterminée par application de la méthode suivante :

- 30% de 10 fois l'EBITDA de la société 4CAD ERP au titre de l'exercice 30 septembre 2021,
- Auquel il a été ajouté 30% la valeur de la trésorerie de la société nette des dettes financières au 30 septembre 2021.

30% de l'EBITDA de référence de la société ERP (30/09/21) : 335.200 €

Multiple : 10

Valeur d'entreprise : 3.352.000 €

Et 30% des excédents nets de trésorerie : 598.000 €

Cette valorisation a été confortée par l'application d'autres méthodes et notamment :

- La capitalisation boursière de société à activité équivalente,
- L'évaluation par multiples de sociétés comparables,
- La reconstitution de l'actif net comptable corrigé des plus ou moins-values sur les titres des sociétés 4CAD ERP et 4CAD CRM.

Le coefficient multiplicateur de l'EBITDA utilisé est d'un niveau important couramment utilisé dans le cadre de société à fort potentiel de développement.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité et de ses perspectives d'évolution se concrétisent sur les prochaines années.

La valorisation retenue est identique à celle utilisée par BNP PARIBAS DEVELOPEMENT dans le cadre de l'offre d'investissement envisagée communiquée le 10 janvier 2022.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue de 2.633.512 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

A Nantes, le 11 mai 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name and title.

Denis ALLAIRE
Commissaire aux apports